



Conges payes apres licenciement

Par **dieljote**, le **04/04/2008** à **17:40**

bonjour je quitte la ville ou je travaille pour aller rejoindre mon ami qui habite a 700 km.je vais demander a me faire licencier pour absence injustifiee mais je ne voudrai pas faire mon mois de preavis je preferai recuperer les 5 semaines de conges payes auxquelles j ai le droit pour 2008.je voulais savoir si c etait legal de le faire et si c etait en fonction des employeurs.merci de me dire si vous l avez deja fait pour me conseiller.

Par **julian45**, le **04/04/2008** à **19:21**

bonjour, cela dépend des employeurs, ils peuvent vous l'accorder. par contre renseigner vous auprès des assedics carsi vous demissionnez pour rejoindre votre mari avec quelques justificatifs vous aurez le droit au chômage, ce qui vous permettrai d'effectuer votre preavis et de toucher vos congés payés. car pour licenciement il n'y a pas de preavis?

Par **dieljote**, le **04/04/2008** à **20:19**

ah bon vous etes sur que si mon employeur me licencie pour absence injustifiee je n ai pas a donner un mois de preavis?